VILLEPARISIS

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 - 10728
« FETE DES VOISINS BOULEVARD DE L'OURCQ
LE VENDREDI 23 MAI 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu, l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

Vu, la demande écrite formulée le 16 mai 2025 par Madame PINGRET Sophie demeurant au 84 bis Boulevard de l'Ourcq relative à l'organisation de la fête des voisins, le vendredi 23 mai 2025 au niveau du 84 bis Boulevard de l'Ourcq,

Vu, l'avis favorable de la Municipalité pour l'organisation de la fête des voisins,

Considérant, qu'en accord avec la municipalité, Madame PINGRET Sophie est autorisée à organiser un repas de quartier entre voisins sur le domaine public dans le cadre de la fête des voisins,

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le Boulevard de l'Ourcq pour assurer la sécurité des participants,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250519-PM25_10728-AR
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Dans le cadre de la fête des voisins, la circulation sera interdite à tout véhicule terrestre à moteur, le vendredi 23 mai 2025 de 19 heures à 23 heures boulevard de l'Ourcq dans sa portion comprise entre l'intersection formée par le Boulevard des Alliés et le fond du boulevard de l'Ourcq qui finit en impasse.

ARTICLE 2 :
Des barrières Vauban ainsi que des panneaux de signalisation seront posés sur les lieux par les services municipaux de la ville. Les arrêtés municipaux seront affichés sur les barrières et devront y rester jusqu'à la reprise des barrières.

L'organisateur de la manifestation devra procéder à la mise en place des barrières pour la fermeture et l'ouverture de la voie conformément aux horaires définis. A la fin de la manifestation, l'organisateur devra les remiser correctement sur le trottoir.

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra s'assurer des mesures de sécurité des participants aux abords de l'animation.

ARTICLE 3 :
Les barrières Vauban ainsi que la signalisation seront enlevées le lundi 26 mai 2025 par les services municipaux de la ville.

ARTICLE 4 :
L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation (fête des voisins) tout en s'assurant de respecter le voisinage tant par le bruit que la gêne de circulation occasionnée.

L'organisateur devra assurer la propreté de la voie à la clôture de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans les containers des participants et mis sur la voie publique les jours de collecte.

ARTICLE 5 :
Par dérogations aux prescriptions ci-dessus, les voies mentionnées pourront être empruntées par les véhicules d'intervention et de secours, ainsi que par les riverains souhaitant accéder ou sortir de leur propriété.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la fête des voisins sont ponctuels. Éviter tout bruit pouvant gêner le voisinage.

ARTICLE 7 :
L'organisateur prend connaissance de la possibilité pour la municipalité d'annuler et/ou d'interrompre le déroulement de la manifestation pour tout motif d'intérêt général. L'ouverture de la voie devra alors être réalisée immédiatement.

ARTICLE 8 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250519-PM25_10728-AR
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 10 :
Ampliation :
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Madame la Directrice du Service Evénementiel et de la vie Associative
Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis
Madame PINGRET Sophie, 84 bis Boulevard de l'Ourcq - 77270 Villeparisis
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 16 mai 2025
Le Maire, Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250519-PM25_10728-AR
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025